

Bokim

ME 1889 page 446

Quand on emploie ce mot pour exprimer l'humiliation et la tristesse de saints qui, ayant failli, viennent le reconnaître volontairement, par grâce, devant Dieu, je puis m'y associer de coeur. Mais, de fait, ce passage de l'Ecriture (Juges 2: 1-5) ne décrit nullement un état pareil. Le Seigneur y déclare au peuple, en jugement, qu'il ne dépossédera plus leurs ennemis, et ils pleurent à l'ouïe de cette sentence. Ils ne sont pas affligés d'avoir péché et failli, mais ils portent l'affliction du jugement et sacrifient dans le lieu des pleurs. Guilgal, avec la circoncision, l'opprobre d'Egypte roulé de dessus eux et la présence du Seigneur par son ange, Guilgal était perdu pour toujours. Il n'y avait à Bokim ni confession volontaire, ni humiliation. Ils n'avaient pas fidèlement ôté le mal du milieu d'eux, et le Seigneur, bien qu'intervenant de temps à autre en compassion, les laisse judiciairement dans cet état.